

Transcrit aux archives de la
de 12. 12. 1925
cop 1426 no 37

Classement 1884

E

L'an mil neuf cent septante cinq,
Le vingt novembre.

Par devant nous, Maître André GLIBERT, notaire à la
résidence de Braine l'Alleud,

ONT COMPARU:

1. La société anonyme "IMMOBILIERE d'UCCLE", ayant son siège à Uccle (Bruxelles 1180), avenue Jean et Pierre Carsoel, numéro 100, constituée suivant acte reçu par le notaire Charles Devos à Ixelles le vingt-neuf août mil neuf cent soixante trois, publié aux annexes du Moniteur Belge du dix-sept septembre mil neuf cent soixante trois sous le numéro 26.379 dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire Charles Devos, à Ixelles, le trente décembre mil neuf cent septante et un, publiés aux annexes du Moniteur Belge du vingt-deux janvier mil neuf cent septante deux sous le numéro 199-1, inscrite au registre de commerce de Bruxelles sous le numéro 272.787.

Ici représentée par Monsieur Raymond De Ceuster, géomètre-expert-immobilier demeurant à Uccle, avenue Jean et Pierre Carsoel, numéro 60, en vertu de la délégation de pouvoirs lui consentie par le Conseil d'Administration de ladite société contenue dans son acte constitutif prémentionné.

2. La société anonyme "MEDIFON" ayant son siège à Saint Gilles (Bruxelles 1060), rue de Suisse, numéro 16, constituée suivant acte reçu par le notaire Charles Devos, à Ixelles, le sept septembre mil neuf cent soixante sept, publié aux annexes du Moniteur Belge du vingt-deux du même mois sous le numéro 2169-2 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte du même notaire du vingt-six mai mil neuf cent soixante huit, publié aux annexes du Moniteur Belge du quinze juin mil neuf cent soixante huit sous le numéro 1592-8, inscrite au registre du Commerce de Bruxelles sous le numéro 341.523.

Ici représentée par Monsieur Paul-André Smet, directeur administratif demeurant à Etterbeek, rue de Pervijse, numéro 21, en vertu d'une procuration lui consentie par Monsieur Robert Wibail Parmentier, docteur en médecine, demeurant à Uccle, avenue Brugmann, numéro 425d, Président-Administrateur-Délégué de ladite société et Monsieur Auguste Degandt, docteur en médecine, demeurant à Uccle, rue Général Lodtz, numéro 66, Administrateur de ladite société, agissant en vertu de l'article 17 des statuts de la même société suivant acte reçu par le notaire Charles Devos, à Ixelles, le onze décembre mil neuf cent septante deux, dont une expédition est restée annexée à l'acte de division du notaire André Glibert soussigné le vingt-neuf janvier mil neuf cent septante trois, lequel acte a été transcrit au premier bureau des hypothèques à Nivelles le douze février suivant, volume 1032, numéro 3. Edwin Van Laethem à Ixelles /-

Lesquelles sociétés, représentées comme dit est, ont

18660



Après avoir
IT. et

V 863343



/= le vingt-neuf octobre mil neuf cent septante-cinq dont une expédition est restée annexée à l'acte de vente reçu par le notaire soussigné ce jour, vente aux époux Gérard Bourlier-Delmulle, par les sociétés comparantes
Renvoi approuvé

Handwritten signatures and initials in blue ink.

déclaré vendre sous les garanties ordinaires de fait et de droit et pour quitte et libre de charges hypothécaires à:

Le bien suivant:

Sous BRAINE l'ALLEUD.

Une parcelle de terrain de jardin sise à l'arrière du lot 37, présentant à front de l'avenue de la Chevauchée une façade de sept mètres, cadastrée section partie du numéro 521 b, d'une contenance d'après mesurage ci-après relaté de un are quarante-six centiares soixante et un dix-milliaires, tenant ou ayant tenu aux acquéreurs à Aserlec, aux sociétés venderesse et aux époux venderesses.

Tel que ce bien se trouve figuré pour partie sous lot ~~37~~ A teinte rose

a) en un plan particulier de mesurage qui restera ci-annexé, dressé par Monsieur Willy Godart, géomètre-expert-immobilier attaché au bureau d'études de Monsieur De Ceuster, avenue Jean et Pierre Carsoel, numéros 58-60 à Uccle le vingt-deux octobre mil neuf cent septante-cinq

b) sur un croquis du lotissement "Clos Prés Saint Germain" resté annexé au cahier des charges dudit lotissement, réalisé suivant acte reçu par le notaire André Glibert soussigné le vingt-neuf janvier mil neuf cent septante trois, transcrit en même temps que lui au premier bureau des hypothèques à Nivelles le douze février suivant, volume 1032, numéro 3.

Origine de Propriété.

Les sociétés venderesses déclarent que ce bien leur appartient pour avoir été acquis, sous plus grande superficie, de Madame Mary Siltzer, sans profession, douairière de Monsieur le Baron Raymond Snoy, à Braine l'Alleud, et autres, par elles à concurrence d'un quart indivis chacune et par la société anonyme "Cogefon", ayant son siège à Bruxelles, à concurrence de moitié indivise suivant acte reçu par le notaire André Glibert soussigné le dix-sept janvier mil neuf cent septante, transcrit au premier bureau des hypothèques à Nivelles le dix-huit mars suivant, volume 645,

section A
Renvoi approuvé

99 2 4
7 8

pour partie
sous lot 38
Renvoi approuvé

99 2 4
7 8

numéro 7, suivi d'un acte de ratification de la part de la société anonyme "Cogefon" reçu le vingt-neuf janvier mil neuf cent septante trois par le notaire soussigné, transcrit au bureau des hypothèques à Nivelles, premier bureau, le douze février suivant, volume 843, numéro 39, et pour avoir acquis les droits de la société anonyme "Cogefon" précitée suivant acte reçu par le notaire André Glibert soussigné le vingt-six novembre mil neuf cent septante trois, transcrit au premier bureau des hypothèques à Nivelles le vingt-quatre décembre mil neuf cent septante trois, volume 1153, numéro 26.

Pour le surplus de l'origine de propriété, parties déclarent se référer à celle renseignée au cahier des charges du lotissement "Clos Prés Saint Germain" réalisé par le notaire André Glibert soussigné le vingt-neuf janvier mil neuf cent septante trois.

Conditions.

1) Le bien est vendu aux charges, clauses et conditions du cahier des charges régissant le lotissement "Clos Prés Saint Germain" dont il fait partie réalisé suivant acte reçu par le notaire André Glibert soussigné le vingt-neuf janvier mil neuf cent septante trois, transcrit au premier bureau des hypothèques à Nivelles le douze février suivant, volume 1032, numéro 3.

Les acquéreurs déclarent et reconnaissent en avoir reçu un exemplaire antérieurement à ce jour en avoir parfaite connaissance et dispensent expressément le notaire soussigné de toute précision à ce sujet.

Ils s'engagent à le respecter et à l'imposer à tout acquéreur ou ayant-cause éventuel.

2) Le bien est compris dans un plus grand faisant l'objet de permis de lotir ainsi qu'il est renseigné au cahier des charges prémentionné et il est conforme au plan de division approuvé. Il est toutefois précisé que ledit bien constitue une partie du lot 38 du lotissement et doit être considéré strictement comme terrain de jardin et perd de ce fait sa qualité de terrain à bâtir.

Les implantations de bâtiments sur les parcelles telles que figurées au permis de lotir ne peuvent être modifiées en aucun cas.

~~Toutefois si par la suite le lot tel qu'actuellement prévu au permis de lotir était reconstituée en mains d'un même propriétaire, il retrouverait sa qualité initiale et toutes les clauses reprises au cahier des charges dont il est question ci-avant seraient d'application.~~

3) Il est renseigné qu'aucune construction ni aucune installation fixe ou mobile pouvant être utilisée pour l'habitation ne peut être édifiée sur le bien objet des présentes tant que le permis de bâtir n'a pas été obtenu.

Entrée en Jouissance - Impôts.

Le bien vendu est libre d'occupation. Les acquéreurs auront la jouissance effective par la libre disposition à partir de ce jour, à charge de supporter à partir de la même date toutes les contributions, taxes et impositions généralement quelconques mises ou à mettre sur ledit bien.

Prix-Paiement.

DONT QUITTANCE.

Frais:

Tous les frais des présentes sont à charge des acquéreurs, y compris ceux de mesurage, s'élevant à **trois mille six cent quarante-huit francs.**

Charges:

Pour la perception des droits d'enregistrement, les charges résultant du présent acte sont estimées mille francs, non compris les frais de mesurage.

Dispense d'Inscription d'Office:

Les sociétés venderesses dispensent expressément Monsieur le Conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office pour quelque cause que ce soit lors de la transcription des présentes.

Election de domicile:

Pour l'exécution des présentes, domicile est élu au secrétariat communal de Braine l'Alleud.

Lecture des Dispositions légales-Identité:

Le notaire soussigné a donné lecture aux parties des dispositions de l'article 203, premier alinéa du Code des Droits d'Enregistrement.

Il certifie sur le vu des pièces requises par la loi l'exactitude des noms, prénoms, lieux et dates de naissance des acquéreurs, tels qu'ils sont ci-avant énoncés.

DONT ACTE.

Fait et passé à Braine l'Alleud, en l'Etude.

Lecture faite, les sociétés venderesses, les acceptants et le notaire soussigné ont signé.

[Handwritten signatures]

952 \$
98

Approuvé la rature de douze lignes, sept chiffres et quatorze mots biffés et numérotés nuls aux présentes.

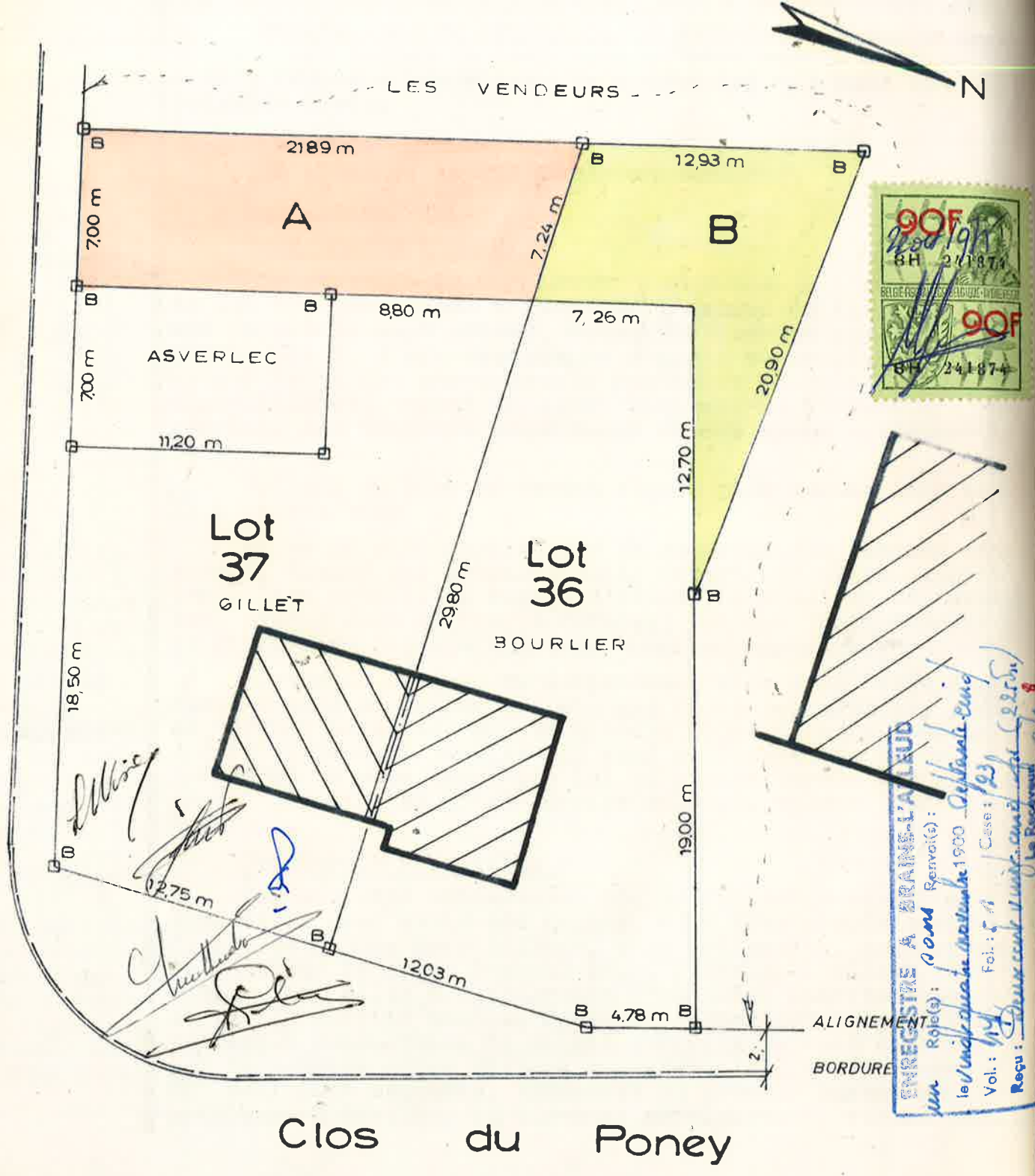
952 \$

Commune de BRAINE L'ALLEUD

Section A

Lotissement: "PRE SAINT GERMAIN"
 Echelle : 1/250

Avenue de la Chevauchée



ENREGISTRE A BRAINE-L'ALLEUD
 au Role(s) : *Com* Renvoi(s) :
 le *vingt quatre* novembre 1900 *Delbarde-Emf*
 Vol. : *11* Fol. : *11* Case : *123*
 Reçu : *Delbarde-Emf* (2250)

PROCES-VERBAL DE MESURAGE . -

18660

L'an mil neuf cent septante cinq , le 22 octobre

Je soussigné **Willy GODART.**
Géomètre Expert Immobilier, légalement admis et assermenté près le
Tribunal de Première Instance séant à Bruxelles, attaché et faisant élection
de domicile au siège du Bureau d'Etudes DE CEUSTER S.P.R:L. Géomètres
Experts Immobiliers 58/60, avenue Jean et Pierre Carsoel à Uccle ;

déclare avoir procédé au mesurage de deux parcelles de
terrain sises sous la Commune de

B R A I N E L ' A L L E U D . -

à front et à proximité de l'avenue de la Chevauchée.
cadastrée ou l'ayant été Section A - n° 521b/partie.

Lesquelles parcelles de terrain figurées sous teintes rose
et verte au plan ci-contre, avec leurs tenants et aboutissants, j'ai
trouvé contenir en superficie :

A. - Teinte rose : 1 A 46 CA 61 DMA.

UN ARE QUARANTE SIX CENTIARES 61 DMA.

B. - Teinte verte : 1 A 20 CA 61 DMA.

UN ARE VINGT CENTIARES 61 DMA.-

En foi de quoi, j'ai dressé le présent procès-verbal de
mesurage à la date que dessus, pour valoir ce que de droit.

N.B. - Les mentions cadastrales ainsi que les tenants ne sont donnés qu'à
titre indicatif, sans garantie.
En ce qui concerne les prescriptions urbanistiques, alignements, zones de
recul et de non aedificandi, il y a lieu de se conformer aux règlements
émanant et à émaner des autorités compétentes.